Département de psychiatrie
Institut de psychiatrie légale IPL
Route de Cery n° 1
1008 Prilly

SESPP
07 NOV. 2024

Centre d'expertises

Prof. Philippe DELACRAUSAZ
Médecin chef, Directeur IPL

Tél: 021 314 97 07

efax.ce-adultes@chuv.ch
www.chuv.ch/psychiatrie

Etat de Fribourg
Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation SESPP
Monsieur X. Orsini
Chef de service
Rte d'Englisberg 3
1763 Granges-Paccot

Réf. : BL/sr-CILIBERTO_G_Complément_7269

Prilly, le 5 novembre 2024

XO / ER

Monsieur le Chef de service,

Donnant suite à votre mandat complémentaire du 17 septembre 2024, en vue d'une libération conditionnelle, nous avons procédé à l'expertise psychiatrique de :

MONSIEUR GIUSEPPE CILIBERTO, NÉ LE 05.01.1969 ;

ACTUELLEMENT EN EXÉCUTION D'UNE MESURE THÉRAPEUTIQUE INSTITUTIONNELLE AU SEIN DE LA STIFTUNG TANNENHOF, À GAMPELEN.

Notre rapport se fonde sur :

- notre rapport d'expertise du 6 septembre 2024.

Professeure Kerstin von Plessen
Cheffe de Département

Nous pouvons répondre comme suit aux questions complémentaires que vous nous posez :

1. Considérant que, d'une part, le risque de réitération d'actes violents reste élevé, malgré plus de 20 ans de prise en charge légale (pénitentiaire, institutionnelle, psychiatrique, thérapeutique) et que, d'autre part, la réceptivité de Giuseppe CILIBERTO à sa prise en charge est qualifiée d'extrêmement faible, avec des capacités limitées d'introspection et de reconnaissance de ses fragilités, à quels effets supplémentaires concrets peut-on encore s'attendre par le maintien de la mesure thérapeutique institutionnelle ?

   REPONSE : *Comme nous le précisons en pages 40 et 41 de notre rapport d'expertise, bien que la progression de Monsieur Ciliberto soit lente, elle n'en demeure pas moins existante. Aussi, il semble pertinent de poursuivre la prise en charge psychiatrique, en insistant désormais sur la dimension addictologique en premier lieu. Concrètement, malgré les difficultés rencontrées, on peut encore espérer de Monsieur Ciliberto une amélioration de la prise de conscience de sa dépendance à l'alcool et du rôle que celle-ci peut jouer dans ses troubles du comportement, ainsi qu'une amélioration de ses compétences sociales et relationnelles.*

2. Dès lors que le suivi thérapeutique actuel et précédent est considéré comme insuffisant, quelles sont vos recommandations en termes d'intensité (fréquence, modalités, etc.) des interventions thérapeutiques que vous suggérez (suivi psychiatrique et psychothérapeutique intégré, de type case manager, avec des mesures psycho-socio-éducatives et un accent addictologique) ?

   REPONSE : *Selon notre évaluation, la situation complexe de Monsieur Ciliberto nécessite une prise en charge par un réseau multidisciplinaire, seule à même de prendre en considération l'ensemble de la problématique psychique de Monsieur Ciliberto : son trouble de la personnalité, la dimension addictologique, et la dimension d'autonomisation et de retour à une vie « normale » en-dehors du cadre carcéral. Cependant, les modalités concrètes de l'organisation d'un tel réseau multidisciplinaire doivent pouvoir être définies par les intervenants et les*

thérapeutes en fonction des besoins de Monsieur Ciliberto et de l'évolution de celui-ci.

2.1 Quelles sont les mesures psycho-socio-éducatives spécifiques que vous recommandez ?

REPONSE : *Les mesures psycho-socio-éducatives sont essentiellement celles qui peuvent être travaillées dans des institutions de réinsertion sociale, telles que des foyers psychiatriques par exemple. Les objectifs seraient de réapprendre à Monsieur Ciliberto à vivre en société, avec les contraintes relationnelles et organisationnelles que cela impose ; ainsi qu'à vivre en autonomie pour les activités de la vie quotidienne.*

3. S'agissant de la nécessité de l'adhésion de Giuseppe CILIBERTO aux interventions thérapeutiques proposées pour qu'elles soient fructueuses, comment, selon votre appréciation, conjuguer ce prérequis avec le déficit d'investissement démontré par l'intéressé dans son suivi et la lassitude exprimée depuis plusieurs années maintenant ? Selon vos constatations, peut-on réellement s'attendre à ce que Giuseppe CILIBERTO adhère à un nouveau cycle de la mesure thérapeutique institutionnelle et modifie drastiquement son implication dans celle-ci ? Quels sont les leviers motivationnels que vous identifiez chez le concerné ? Qu'en est-il de sa propension à la méfiance et au clivage dans ce contexte ?

REPONSE : *Le déficit d'investissement de Monsieur Ciliberto s'inscrit dans la présentation clinique de son trouble de la personnalité. Cet aspect de son fonctionnement, par ailleurs complexe, doit faire partie des axes thérapeutiques et être intégré à la prise en charge en tant que tel, sans que cela ne remette en question de manière systématique l'avancée vers le projet final, qui serait celui de la vie en autonomie. Afin de limiter les risques de clivage, il convient de proposer à Monsieur Ciliberto un cadre suffisamment clair, au sein duquel l'objectif de libération conditionnelle et de vie en autonomie est clairement exprimé, ainsi que les conditions pour y parvenir (vie en collectivité, si nécessaire en colocation, durée d'essai, tolérance pour les consommations de cannabis, absence de tolérance pour les consommations d'alcool, etc.). La*

libération conditionnelle pourrait ainsi représenter un levier motivationnel important aux yeux de Monsieur Ciliberto. Il lui appartiendrait ensuite de s'inscrire dans cette démarche ou pas, et d'en tirer les conséquences selon son choix.

3.1 Un déficit d'adhésion de l'intéressé aux mesures préconisées et un maintien de son faible investissement sera-t-il un indicateur d'un échec de la mesure et, en conséquence, de la nécessité d'examiner la nécessité d'un changement de sanction ?

REPONSE : *Oui, et cela devrait clairement être explicité à Monsieur Ciliberto, ainsi que les conséquences cas échéant (en particulier, examen d'un internement selon l'art. 64 CP).*

4. Dès lors qu'une libération conditionnelle n'est pas envisageable et qu'il est recommandé de continuer vers un projet d'autonomisation de Giuseppe CILIBERTO, à savoir l'intégration d'un logement protégé :

4.1 Quelles sont les différentes étapes à mettre en œuvre et les conditions qui devraient y être associées ? Un nouveau passage en milieu institutionnel ouvert et/ou des sorties (accompagnées et/ou non-accompagnées) sont-ils recommandés avant l'intégration d'un logement protégé ? Le cas échéant, quel type d'institution viser et quelles conditions devraient assortir ces allègements, en sus de l'abstinence stricte à l'alcool avec transparence quant à d'éventuelles consommations et d'une consommation contrôlée de cannabis ?

REPONSE : *Le projet tel qu'il était mis en œuvre au Tannenhof semble répondre aux conditions nécessaires pour que le projet d'autonomisation aboutisse : réapprentissage à la vie en collectivité en-dehors du cadre carcéral, aux aspects relationnels que cela implique et au respect des règles, en particulier à l'absence de consommation d'alcool. La consommation de cannabis et le cadre dans lequel elle pourrait avoir lieu doit également pouvoir être clarifiée en amont. Si un logement protégé en colocation est la seule possibilité pour faire évoluer le projet, il conviendrait que cela soit explicitement dit à Monsieur Ciliberto. Quant au type*

d'institution adéquate, la comorbidité entre un trouble sévère de la personnalité et une dimension de dépendance aux substances psychoactives orienterait plutôt vers un foyer psychiatrique.

4.2 Quels sont les critères concrets que Giuseppe CILIBERTO doit encore atteindre pour qu'une libération conditionnelle soit envisageable ?

REPONSE : *Selon notre évaluation, c'est essentiellement au travers de sa capacité à s'inscrire dans un projet global d'autonomisation, intégrant une abstinence de l'alcool, une consommation contrôlée de cannabis et l'absence de problèmes relationnels graves, que Monsieur Ciliberto pourra s'engager vers une libération conditionnelle.*

4.3 Combien de temps, selon votre estimation, faut-il octroyer à cette nouvelle période d'observation de mise en œuvre d'étapes progressives et quelle devrait être la durée nécessaire à ce que les critères de réussite soient satisfaits ?

REPONSE : *Considérant la gravité du trouble de la personnalité de Monsieur Ciliberto et la durée qui lui a été nécessaire pour progresser en ce qui concerne les différentes dépendances aux substances qu'il présentait, il faut probablement compter des périodes d'observation de plusieurs mois entre les étapes successives. De même, une période de plusieurs mois semble adéquate pour juger des critères de réussite.*

4.4 Quels sont les indicateurs qui permettront de déterminer que les mesures recommandées et les nouvelles étapes de progression auraient été fructueuses et qu'une libération conditionnelle est dès lors envisageable ?

REPONSE : *L'absence de toute consommation d'alcool, la fréquence et l'assiduité aux différents rendez-vous qui seront nécessaires, la bonne collaboration globale au cadre psycho-socio-éducatif seront les principaux critères permettant de considérer une éventuelle libération conditionnelle.*

4.5 Si les étapes de progression se déroulent à satisfaction et que les critères sont remplis, dans quels délais approximatifs une libération conditionnelle

pourrait-elle ensuite être envisagée ? Et quelles mesures (suivi psychiatrique et psychothérapeutique, prélèvements biologiques, assistance de probation, occupation, mesures civiles, etc.) devraient assortir une future libération conditionnelle ?

REPONSE : *Il est toujours délicat d'estimer la durée qui serait nécessaire à une évolution favorable. Au vu de la situation de Monsieur Ciliberto et de la lenteur de son évolution, il faudrait probablement s'attendre à une durée se comptant en quelques années. La poursuite d'un suivi psychiatrique et psychothérapeutique intégré, le contrôle de l'abstinence à l'alcool et un étayage par une assistance de probation sembleraient des conditions raisonnables à assortir à une éventuelle libération conditionnelle.*

4.6 A votre sens, si tout se déroule à satisfaction à travers ces nouvelles étapes progressives et selon les indicateurs identifiés, une libération conditionnelle est-elle envisageable sans nouvelle évaluation expertale indépendante ?

REPONSE : *Si les différentes étapes évoquées ci-dessus se déroulent favorablement, une nouvelle évaluation expertale ne paraîtrait pas indispensable.*

5. Au vu de vos conclusions et de ce qui précède, en prenant également en compte la mise en échec systématique des allègements et de toutes les mesures mises en œuvre en sa faveur depuis de nombreuses années, alors que le concerné se trouvait parfois très proche d'une issue favorable, la mesure thérapeutique institutionnelle selon l'art. 59 CP, conserve-t-elle encore son sens et peut-elle, de manière plausible, susciter une véritable évolution supplémentaire ?

REPONSE : *Oui, selon notre évaluation, la mesure selon l'art. 59 CP conserve encore son sens, notamment au regard de l'évolution de Monsieur Ciliberto, certes lente et incomplète. Pour le surplus, se référer aux pages 40 et 41 de notre rapport d'expertise.*

5.1 Dans le cas contraire, un changement de sanction (internement selon l'art. 64 CP) est-il indiqué ?

REPONSE : *Selon notre évaluation, un changement de sanction pour un internement selon l'art. 64 CP parait prématuré tant que la dimension addictologique n'aura pas été prise en charge de manière suffisamment satisfaisante et qu'il persiste une possibilité d'évolution à cet égard.*

Dans l'espoir d'avoir répondu à votre demande et en restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous présentons, Monsieur le Chef de service, l'expression de notre parfaite considération.

Prof. Philippe Delacrausaz
Médecin chef

Dr Benjamin Lavigne
Médecin adjoint